

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles - [REDACTED]

Décision D-2024-180

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-CC-20221-190 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du matériel de remise en forme sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 35) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel de remise en forme – Vélo RPM (n° Agorastore 35) - (n° inventaire GEN2017D0045) à [REDACTED]

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de [REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/06/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



14 JUIN 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le14 JUIN 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.